

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

151^e séance tenue le 13 août 2018 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des Comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)

M. Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 8)

M. Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)

Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

M^{me} Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

M. Marc Chicoine – Directeur adjoint, services de proximité et programmes

ABSENCE :

Ressource interne

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 34.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la 150^e séance tenue le 18 juin 2018

Le procès-verbal de la 150^e séance tenue le 18 juin 2018 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 150^e séance tenue le 18 juin 2018

Le procès-verbal de la 150^e séance tenue le 18 juin 2018 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 150^e séance tenue le 18 juin 2018

Suite au retrait par la requérante de l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition concernant le bâtiment situé au 13, chemin Lattion, la séance spéciale du conseil, prévue le 4 septembre prochain, a été annulée.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

De plus, la demande de démolition du bâtiment situé au 38, rue Viger, présentée initialement à la séance du 18 juin dernier et reportée à la présente séance, ne sera ramenée au Comité sur les demandes de démolition qu'au moment où le projet de remplacement sera définitif. Aucune date n'est encore fixée.

6. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité sur les demandes de démolition aura lieu le lundi 27 août 2018.

7. Période de questions des citoyennes et citoyens

Personne ne s'est présenté à la période de questions.

8. Démolir un bâtiment résidentiel – 213, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Le délai autorisé pour réaliser le projet de reconstruction.

R-CDD-2018-08-13 / 17

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour démolir le bâtiment principal situé au 213, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir, une résidence unifamiliale vacante, comporte plusieurs déficiences structurelles et électriques selon le rapport d'inspection déposé dans le cadre de cette demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale reconnue ou répertoriée dans le document d'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008 et qu'il ne présente aucune caractéristique architecturale ou patrimoniale particulière d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement a été soumis afin de construire une habitation multifamiliale de trois étages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment principal situé au 213, rue Laval, conditionnellement à :

- La délivrance simultanée du certificat de démolition et des permis de construire relatif au programme de réutilisation des sols dégagés;
- Le dépôt par le requérant d'une garantie financière de 5000 \$ qui sera remboursée à la fin des travaux de démolition.

ADOPTÉ

9. Démolir un bâtiment résidentiel – 31, rue Garneau – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La pente de toit du projet de remplacement s'intègre bien dans le milieu d'insertion.

R-CDD-2018-08-13 / 18

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de démolir le bâtiment résidentiel situé au 31, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement proposé consiste à subdiviser le terrain en deux pour construire sur chacun des lots une habitation multifamiliale de trois étages comportant quatre logements et un espace de stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale reconnue ou répertoriée dans le document d'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008 et qu'il ne présente aucune caractéristique architecturale ou patrimoniale particulière d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles constructions nécessiteront une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition :

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment situé au 31, rue Garneau, conditionnellement à :

- L'approbation du projet de remplacement par le conseil municipal et l'octroi de la dérogation mineure demandée dans le cadre de ce projet ;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant;
- Le dépôt par le requérant d'une garantie financière de 5000 \$ pour la démolition, qui sera remboursé après la mise en place des fondations du bâtiment de remplacement.

ADOPTÉ

10. Démolir un bâtiment commercial – 49, boulevard Fournier – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- L'obligation de décontamination du site avant de construire le projet de remplacement et l'autorité responsable de l'inspection de la décontamination du site.

R-CDD-2018-08-13 / 19

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour démolir le bâtiment principal situé au 49, boulevard Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment vacant, une ancienne station-service, présente des risques d'effondrement selon le rapport d'inspection déposé dans le cadre de cette demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale reconnue ou répertoriée dans le document d'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008 et qu'il ne présente aucune caractéristique architecturale ou patrimoniale particulière d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement a été soumis afin de construire une habitation multifamiliale de quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment principal situé au 49, boulevard Fournier, conditionnellement à :

- La délivrance simultanée du certificat de démolition et des permis de construire relatif au programme de réutilisation des sols dégagé;
- Le dépôt par le requérant d'une garantie financière de 10 000 \$ qui sera remboursée à la fin des travaux de démolition.

ADOPTÉ

11. Démolir un bâtiment commercial – 832, boulevard Maloney Ouest – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

R-CDD-2018-08-13 / 20

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 832, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas d'intérêt patrimonial et ne figure pas dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé vise à répondre aux exigences du concessionnaire automobile qui souhaite bonifier l'image de l'entreprise, moderniser ses installations et encadrer sa croissance;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, mais nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment commercial situé au 832, boulevard Maloney Ouest, aux conditions suivantes :

- L'approbation du projet de remplacement par le conseil municipal et l'octroi des dérogations mineures demandées dans le cadre de ce projet;
- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le requérant doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000\$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉ

12. Varia

Aucun sujet n'a été ajouté aux varia.

13. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 50.